



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-653

6.1 Police Municipale



**OBJET : Autorisation Réservation Espace Public
Octobre rose 2022**

POLICE MUNICIPALE

Réf. : AC-SL255144

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 07 septembre 2022 du service Vie des Quartiers /Démocratie Participative.

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la manifestation « **OCTOBRE ROSE** », le dimanche 16 octobre 2022 de 8H00 à 14H00, sur le complexe sportif de la plaine Gilbert Moga à La Teste de Buch. A l'occasion de cette manifestation une marche et une course sont organisées. (Voir plan ci-joint)

Article 2 : Pour les besoins de la manifestation décrite à l'article 1, l'accès à la plaine Gilbert Moga et notamment le boudrome sera interdit du samedi 15 octobre à 17H00 au dimanche 16 octobre 2022 à 15H00.

Article 3 : Un passage libre de toute obstruction sera réservé pour l'accès des véhicules de secours et lutte contre l'incendie.

Les participants devront stationner leur véhicule sur les abords de la manifestation.

Article 4 : Par mesure de sécurité les organisateurs devront veiller à rendre toute pénétration de véhicules sur site irréalisable.

Des moyens physiques devront être mis en place le jour de la manifestation.

Article 5 : La signalisation règlementaire sera mise en place par le Pôle Technique.

Article 6 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer les conditions de sécurité de la manifestation. Une signalisation pour les besoins de la course pédestre sera mise en place.

Article 7 : Le présent arrêté sera remis à l'organisateur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Article 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant divisionnaire de Police, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le lundi 03 octobre 2022

Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH



Publié le 04 OCT. 2022

Rendu exécutoire le 04 OCT. 2022

OCTOBRE ROSE - TACHE/COURSE

DIMANCHE 16 octobre 2022

Plaine des sports Gilbert ROGA

